

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

22 — Rue de Lorraine — 22  
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal  
Les manuscrits non insérés seront rendus

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré  
S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 24 Juillet 1894

**NOUVELLES LOCALES**

Le Tribunal Supérieur, jugeant correctionnellement, a condamné :

Le 17 juillet, le nommé Joseph G., journalier à la Turbie, à 1 mois de prison et 16 fr. d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

Le 19 juillet, Jeanne-Victorine P., femme S., repasseuse, à 1 mois d'emprisonnement, pour coups et blessures volontaires ; Otto K., chimiste, né à Gerbsledt (Saxe), à 8 jours de prison, pour rébellion ;

Et Marie B., domestique (par défaut), à 3 mois de prison, pour vol et abus de confiance.

Le nombre de voyageurs arrivés à Monaco pendant le mois de juin 1894, a été de . . . . . 28,855  
Il n'a été en juin 1893, que de . . . . . 28,638

Différence en faveur de 1894. . . . . 227

Les distributions de prix ont commencé samedi par l'établissement des Dames de Saint-Maur.

Cette cérémonie, que présidait M<sup>sr</sup> Guyotte, Vicaire Général, s'est, comme toujours, accomplie sans bruit, avec un caractère tout à fait privé et familial.

Le palmarès ne nous a pas été communiqué, mais nous enregistrons le nom de M<sup>lle</sup> Léonie Médecin, qui a terminé ses études en cours supérieur et à qui ont été décernés la couronne de rosière et le prix d'honneur.

Les prix d'honneur accordés par S. A. S. Madame la Princesse ont été attribués, pour le pensionnat, à M<sup>lle</sup> Marie-Louise Copello ; pour l'externat, à M<sup>lle</sup> Marie Delor.

Dimanche, à 4 heures 1/2, la même cérémonie a eu lieu au Collège Saint-Charles, toujours sous la présidence de M<sup>sr</sup> Guyotte.

M. Dugué de Mac Carthy, Secrétaire Général, et nombre de fonctionnaires de la Principauté étaient présents.

Nous extrayons du palmarès les noms des élèves le plus souvent nommés.

M. Paul (Félicien) a été reçu aux examens du baccalauréat classique (1<sup>re</sup> partie, rhétorique).

M. Dupuy (Gaston) a été déclaré admissible.

Le prix d'honneur offert par S. G. M<sup>sr</sup> l'Evêque de Monaco a été décerné à l'élève Henri Bertrand.

- Classe de rhétorique. — Dupuy (Gaston), 6 prix, 4 accessit.
- Classe de seconde. — Bourdoncle (Georges), 5 pr., 4 a.
- Classe de troisième. — Giorgi (Albert), 8 pr., 1 a ; de Gubernatis (Ernest), 5 pr., 3 a.
- Classe de quatrième. — De Kostrowitzky (Wilhelm), 7 pr., 2 a.
- Classe de cinquième. — Jeanmaire (Alfred), 5 pr., 7 a.
- Classe de sixième. — Dienesch (Alfred), 9 pr., 4 a.
- 2<sup>e</sup> année de français. — Pastor (Humbert), 9 pr., 3 a.
- 1<sup>re</sup> année de français. — Doda (Alex.), 8 pr., 3 a.
- Classe de septième. — Rey (Jules), 9 pr., 3 a.

Classe de huitième. — Cioco (Albert), 6 pr., 3 a.  
Classe préparatoire. — Wicht (Frédéric), 5 pr., 4 a. ; Bourdoncle (Marcel), 5 pr., 3 a.

Les lettres qui suivent nous ont été communiquées trop tard pour paraître dans notre numéro de mardi 17 juillet :

M<sup>sr</sup> Guyotte, Grand-Vicaire à Monaco,  
Monaco, le 15 juillet 1894.

Monseigneur,  
J'ai l'honneur de vous adresser mes remerciements pour la part que vous avez prise à notre deuil national en autorisant le service religieux en mémoire de M. Carnot, à la Cathédrale de Monaco.

En vous priant de porter ces remerciements à la connaissance de votre clergé, je tiens à vous donner l'assurance que ces témoignages de sympathies ont touché le Gouvernement français, qui les a dignement appréciés.

Veillez agréer, M<sup>sr</sup> le Grand-Vicaire, les assurances de ma considération et de mes sentiments les plus distingués.

P. GLAIZE.

Monsieur le Cher de Loth,  
Président de la Société Philharmonique.  
Monaco, le 16 juillet 1894.

Monsieur le Président,  
J'ai l'honneur de vous adresser mes remerciements pour les chaleureuses sympathies avec lesquelles la Société que vous présidez s'est associée, à l'occasion du service célébré en mémoire de Carnot, au deuil de la France.

En vous priant de transmettre l'expression de ma gratitude aux membres de la Société, je tiens à vous donner l'assurance que le Gouvernement de la République a été touché de ces généreux témoignages de condoléance et qu'il les a dignement appréciés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma considération et de mes sentiments très distingués.

P. GLAIZE.

M. Gindre, Président de la Société Chorale.  
Monaco, le 16 juillet 1894.

Monsieur le Président,  
J'ai l'honneur de vous adresser mes remerciements pour les chaleureuses sympathies avec lesquelles la Société que vous présidez s'est associée, à l'occasion du service célébré en mémoire de Carnot, au deuil de la France.

En vous priant de transmettre l'expression de ma gratitude aux membres de la Société, je tiens à vous donner l'assurance que le Gouvernement de la République a été touché de ces généreux témoignages de condoléance et qu'il les a dignement appréciés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma considération et de mes sentiments très distingués.

P. GLAIZE.

M. Marquet, Président de la Société des Régates.  
Monaco, le 16 juillet 1894.

Monsieur le Président,  
J'ai l'honneur de vous adresser mes remerciements pour les chaleureuses sympathies avec lesquelles la Société que vous présidez s'est associée, à l'occasion du service célébré en mémoire de Carnot, au deuil de la France.

En vous priant de transmettre l'expression de ma gratitude aux membres de la Société, je tiens à vous donner l'assurance que le Gouvernement de la République a été touché de ces généreux témoignages de condoléance et qu'il les a dignement appréciés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma considération et de mes sentiments très distingués.

P. GLAIZE.

M. Marquet a reçu, en outre, comme l'ont reçue toutes les sociétés qui ont offert des couronnes pour les funérailles du Président de la République, une carte ainsi libellée :

OBSÈQUES NATIONALES DE

**CARNOT**

Président de la République Française

MADAME CARNOT

La Famille du Président CARNOT

Le Gouvernement de la République Française

M. Valentin, président du Comité de bienfaisance de la Colonie Française à Monaco, a reçu de M. le Consul de France la lettre suivante :

Monaco, le 19 juillet 1894.

Monsieur le Président,

Plusieurs membres de la Colonie Française de Monaco, parmi lesquels vous figurez en premier, ont adressé à M. Casimir-Périer, par l'intermédiaire du Département des Affaires Étrangères, le 28 juin dernier, à la suite du vote de l'Assemblée Nationale, un télégramme dans lequel ils lui expriment leurs félicitations à l'occasion de son élévation à la Présidence de la République Française.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Président de la République a été très sensible à ces félicitations et que je suis chargé de transmettre ses remerciements aux signataires de cette dépêche.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma considération et de mes sentiments très distingués.

P. GLAIZE.

On a annoncé la mort de S. Exc. le Baron Beyens, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges près la République française, décédé le 17 juillet 1894, à Presles (Seine-et-Oise), à l'âge de 77 ans.

Ses obsèques ont eu lieu le 21 à l'église Saint-Pierre de Chaillot, sa paroisse.

S. Exc. le Baron Beyens était Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles depuis 1875.

LES MONNAIES AYANT UN COURS LÉGAL EN FRANCE.  
— La note ci-dessous a été communiquée aux journaux de Nice, qui l'ont reproduite hier matin :  
A l'occasion du retrait des monnaies divisionnaires italiennes, il nous paraît intéressant de publier le relevé exact des monnaies qui, à partir du 25 juillet, auront cours légal ou autorisé en France.

Rappelons d'abord que les monnaies nationales sont les seules qui aient cours légal en France. Le public n'est jamais tenu, hormis les caisses publiques, d'accepter les pièces étrangères, même celles émises par les Etats signataires de la convention de 1865. Encore faut-il ajouter, pour les pièces d'argent, tant françaises qu'étrangères et pour les pièces de bronze françaises qu'on n'est tenu de les recevoir, pour chaque paiement, que dans des proportions nettement limitées que nous avons soin d'indiquer dans notre relevé ci-après :

**Or.** — Toutes les pièces de 100 fr., 50 fr., 40 et 20 fr., et les pièces de 10 fr. et de 5 fr. dont le millésime est postérieur à 1855.

**Argent.** — Toutes les pièces de 5 fr.

**Passe de sac.** — Au-dessus de 500 fr., le débiteur est tenu de fournir sac et ficelle, sous retenue de 10 centimes.

**Monnaies divisionnaires.** — Toutes les pièces de 20 et 50 centimes frappées depuis 1864, et celles de 1 fr. et de 2 fr. frappées depuis 1866.

Le cours légal des monnaies divisionnaires d'argent est limité à 50 fr. par paiement. Nul n'est tenu d'en recevoir pour une somme supérieure.

Les caisses publiques les acceptent sans limitation de quantité.

**Bronze.** — Toutes les pièces de 1, 2, 5 et 10 centimes frappées depuis 1852. L'emploi de ces pièces est limité à l'appoint de la somme de 5 francs.

Monnaies étrangères qui seront seules admises par les Caisses publiques à partir de demain 24 juillet.

**Or.** — Autriche-Hongrie : Pièces de 4 et de 8 florins. — Espagne : Pièces de 10 et de 20 pesetas. — Russie : Pièces de 5 et de 10 roubles. — Belgique, Grèce, Italie, Suisse, Monaco : Les pièces de 100 fr., 50 fr., 40 fr., 20 fr., 10 fr. et 5 fr., frappées ou à frapper en vertu de la convention de 1865 et en plus, pour la Belgique et l'Italie, celles des frappes antérieures.

**Argent.** — Belgique, Grèce, Suisse, Italie : Toutes les pièces de 5 fr., frappées, en vertu de la convention de 1865 et, en outre, pour la Belgique et l'Italie, celles d'une frappe antérieure à cette convention.

**Monnaies divisionnaires.** — Belgique, Grèce, Suisse : Toutes les pièces de 20, de 50 centimes, de 1 franc et de 2 francs dont le millésime est postérieur à 1865.

L'admission de ces monnaies divisionnaires étrangères dans les caisses publiques est limitée à 100 francs par paiement, mais l'Etat qui les a mises en circulation est tenu de les recevoir sans limitation de quantité.

**Monnaie fiduciaire**

Les billets de la Banque de France ont seuls cours légal sur le territoire français. Les coupures émises par cet établissement sont de 5,000, 1,000, 500, 200, 100, 50, 25, 20 et 5 francs.

VICE CONSOLATO D'ITALIA IN MONACO

**PREAVVISO**

*Per le chiamate alle armi per istruzione che avranno luogo nel corrente anno 1894.*

D'ordine del Ministro della guerra, il sottoscritto rende noto, per norma di chi può avervi interesse, che in conformità del R. Decreto 26 aprile ultimo passato, N. 123, avranno luogo in quest'anno e nei giorni sotto stabiliti le chiamate alle armi per istruzione dei militari in congedo illimitato appartenenti alle classi e categorie qui appresso indicate.

**Per il giorno 26 luglio**

*Per un periodo di 15 giorni :* I militari di 1<sup>a</sup> categoria della classe 1868 ascritti ai granatieri ed appartenenti a tutti i distretti del Regno, e quelli ascritti alla fanteria di linea ed ai bersaglieri, appartenenti ai seguenti distretti : Alessandria, Ancona, Ascoli-Piceno, Bergamo, Brescia, Cagliari, Caltanissetta, Casale, Catania, Catanzaro, Cefalù, Chieti, Como, Cremona, Cuneo, Ferrara, Forlì, Genova, Gironi, Ivrea, Lecce, Livorno, Lodi, Lucca, Macerata, Mantova, Massa, Messina, Milano, Mondovì, Monza, Novara, Palermo, Pavia, Pesaro, Pinerolo, Reggio Calabria, Reggio Emilia, Rovigo, Sassari, Savona, Siracusa, Taranto, Teramo, Torino, Trapani, Varese, Vercelli e Voghera.

**Per il giorno 10 Agosto**

*Per un periodo di 20 giorni :* I militari di 1<sup>a</sup> categoria nati negli anni 1855-56-57-58 ascritti all'artiglieria da fortezza della milizia territoriale, ed appartenenti ai distretti di Bergamo, Brescia, Casale, Como, Cuneo, Ivrea, Lecco, Milano, Mondovì, Monza, Novara, Pavia, Pinerolo, Savona, Torino, Varese, Vercelli e Voghera.

**Per il giorno 21 Agosto**

*Per un periodo di 20 giorni :* 1<sup>o</sup> I militari di 1<sup>a</sup> categoria della classe 1868 ascritti ai reggimenti alpini ; 2<sup>o</sup> I militari di 1<sup>a</sup> categoria delle classi 1859-60-61-62-63-64 ascritti alla milizia mobile dei reggimenti alpini ; 3<sup>o</sup> I militari di 1<sup>a</sup> categoria nati nell'anno 1858 ascritti alla milizia territoriale dei reggimenti alpini.

**Per il giorno 16 settembre**

*Per un periodo di 25 giorni :* I militari di 1<sup>a</sup> categoria delle classi 1859-60-61-62-63-64 appartenenti ai reggimenti di artiglieria da costa (25<sup>o</sup> e 26<sup>o</sup>).

A Monaco, il 23 luglio 1894.

*Il Reggente,*  
Ettore DE ANGELIS.

**CHRONIQUE DU LITTORAL**

**Menton.** — Le Conseil municipal de Menton a émis récemment un vœu au sujet des mesures à prendre contre les maladies qui éprouvent les citronniers et les oliviers de la région.

A la suite de ce vœu, le ministre de l'agriculture a invité M. de Wulf, directeur de la station agronomique de Nice, M. Belle, professeur départemental d'agriculture, et M. le directeur de l'école pratique d'Antibes à s'occuper tout spécialement de cette question en étudiant ces maladies et en tentant toutes les expériences qu'ils croiront nécessaires pour arriver à connaître les moyens de les combattre.

**LETTRES PARISIENNES**

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

Distributions de prix partout : aux enfants des livres à reliures voyantes et des couronnes en papier, aux adolescents des médailles et des allocations agréables à recevoir, aux hommes mûrs des rubans rouges ou violets. Les hommes mûrs sont d'ailleurs plus ardents à décrocher la timbale que les enfants ou les jeunes gens : ils ont organisé contre les ministres une armée de recommandeurs qui est très redoutable. Les députés et les sénateurs font antichambre avec acharnement en faveur de leurs électeurs influents... « auxquels ils n'ont rien à refuser ». Les ministres sont très embarrassés de ces démarches pressantes et ils font des réponses à la normande. Ils disent volontiers : « Pour une année où il y aurait des croix, il n'y a pas de croix ; mais pour une année où il n'y aurait pas de croix, il y a des croix. » Et le député ou le sénateur sortent enchantés de l'audience. — « Naturellement, disent-ils à leurs compatriotes, le Ministre ne s'est pas engagé ; mais il a été charmant et vous avez des chances. » En général, les Chambres se séparant avant le 14 juillet et lorsque les listes de « décorés » ou de « palmés » paraissent au *Journal Officiel*, députés et sénateurs sont dans leurs départements où ils consolent leurs commettants en leur disant avec un accent inimitable de conviction : « Ce sera pour le 1<sup>er</sup> janvier ».

Ces prix décernés aux hommes mûrs sont bien moins intéressants que ceux attribués aux jeunes gens. C'est, pour cette belle jeunesse, le marchepied d'une belle carrière, la préface de la vie. Certes, les lauréats ne deviennent pas tous de grands hommes : mais ils en ont tous l'espérance au moment où ils voient leurs noms briller en belle place sur les palmarès, et les désillusions ne viendront que trop tôt.

Cette semaine les jeunes peintres ont eu la bonne fortune d'obtenir deux prix de Rome ! M. Leroux, élève de M. Bonnat, sera pendant quatre ans pensionnaire du Gouvernement, et M. Dechenau, élève de MM. Lefebvre, Boulanger et Benjamin Constant, jouira des mêmes avantages pendant trois ans. Ces jeunes peintres, qui ont du mérite, deviendront-ils célèbres ? Il est assez difficile de préjuger l'avenir d'artistes qui ont à traiter des sujets mythologiques ou d'histoire ancienne. On peut très bien être un peintre d'avenir et n'être pas inspiré par le sujet imposé, qui était, cette année : *Judith rapportant la tête d'Holopherne*.

On peut de même avoir assez de *chic* pour faire sur cette donnée un tableau possible, sans avoir des qualités maîtresses. Je trouve que le concours sur un sujet imposé est bien vieux jeu. Pourquoi ne pas laisser à chaque concurrent la liberté de faire valoir son talent comme il le voudrait. Je suis persuadé que l'un des vainqueurs d'hier, M. Dechenau, aurait produit une œuvre supérieure, si on lui avait laissé toute latitude de travailler en loge selon son tempérament. C'est, à mon humble avis, un artiste de race et dont il faut retenir le nom, qui deviendra célèbre.

La distribution de prix la plus amusante est, sans contredit, celle des prix de tragédie et de comédie aux élèves du Conservatoire. Dans la petite salle très chaude où se font ces concours publics, il y a une réunion de parents et d'amis des concurrents dont l'attitude n'est pas toujours correcte. Les mères soutiennent le courage de leurs filles par des applaudissements souvent intempestifs.

C'est maladroit, mais c'est humain, et de telles manifestations méritent l'indulgence. Ce qui est tout à fait inconvenant, c'est l'habitude qu'a prise le public spécial de ces fêtes de famille de protester avec bruit contre toutes les décisions du jury. Il est bien simple de ne pas envoyer sa progéniture au Conservatoire, quand on ne veut pas l'exposer « aux injustices ».

Je reconnais, d'ailleurs, que cette année le jury a été prodigue de récompenses, que les récompenses ont été distribuées un peu au hasard, et que l'art dramatique ne fera pas de recrues brillantes. La Comédie-Française engagera certainement M<sup>lle</sup> Vanda de Boneza, qui a obtenu à l'unanimité le premier prix de comédie. Cette jeune artiste, qui a tous ses brevets, est entrée au Conservatoire comme élève de piano. Elle a reçu une première médaille. M. Guillemot, le répétiteur des classes de M. Worms, lui dit un jour : « C'est dommage que vous ne fassiez pas du théâtre ! » Elle retint le mot, prit des leçons et a, je crois, trouvé sa voie. C'est une fort jolie personne, dont la tête est expressive.

L'Odéon réclamera, sans doute, M. Magnier, qui ne sera jamais un tragédien, bien qu'il ait obtenu le premier prix de tragédie, mais qui fera un excellent comédien.

Les autres lauréats m'ont paru un peu gâtés par l'atmosphère de Montmartre, les fréquentations des scènes familiales et de celle du Théâtre-Libre. Ils paraissent avoir peu profité, pour la plupart, de l'enseignement classique et avoir plus de goût pour les triomphes qu'on obtient chez M. Antoine et chez ses contrefacteurs. Il eut été bon de refuser toute espèce de récompense à ces élèves qui font preuve, dans leurs examens, d'un « modernisme » souvent exagéré.

DANGEAU.

**FAITS DIVERS**

Le steamer *Faraday* vient de poser avec succès un troisième câble transatlantique. L'opération n'a pas duré plus de temps qu'un simple voyage en Amérique au commencement du siècle, lorsque le vent était favorable. Elle n'a point été interrompue par un seul accident, et l'isolement de l'âme en cuivre est aussi parfait que lorsque le câble était à Woolwich, dans les réservoirs de l'usine Siemens.

Il semble que, par suite du progrès qui s'accomplit dans toutes les branches de l'architecture, nous soyons destinés à faire de la foudre notre compagne quotidienne. Par suite de la multiplication des charpentes en fer, des toits en zinc, des conduites d'eau et même des conduites de gaz, les paratonnerres sont devenus à peu près inutiles. Aujourd'hui un architecte au courant des progrès de la physique électrique n'est plus obligé d'établir des descentes de chaînes et des conducteurs souterrains. Il n'a plus besoin de procéder au contrôle des circuits. Il se borne à ménager pendant la construction des maisons une multitude de communications entre la charpente en fer et les divers systèmes métalliques qui sillonnent le sol, de manière à former comme une espèce de vaste réseau continu dans le sein duquel l'atome humain est à l'abri des caprices du Jupiter tonnant.

(*Journal de la Santé*)

Les *Petermanns Mittheilungen* publient la superficie et la profondeur des lacs suisses. Nous détachons de cette liste les chiffres relatifs à la profondeur extrême des lacs principaux : lac Majeur (partie suisse), 365 mèt. ; lac de Genève, 310 mètres ; lac de Lugano, 288 mètres ; lac de Brienz, 261 mètres ; lac de Constance, 255 mètres ; lac de Thun, 217 mètres ; lac des Quatre-Cantons, 214 mètres ; lac de Zug, 198 mètres ; lac de Neufchâtel, 153 mètres ; lac de Wallenstadt, 151 mètres ; lac de Zurich, 143 mètres ; lac de Bienne, 78 mètres.

En un ouvrage récent de pathologie comparée, M. Bordier donne de curieux détails sur les aptitudes toxiques si variables de divers animaux. Elles doivent tenir de près à l'organisation plus ou moins complète du système nerveux.

Les exemples de cette variabilité d'action des substances toxiques suivant les espèces sont nombreux : le *cytissus proliferus* peut être impunément mangé par les ruminants, mais il ne convient pas aux équidés, qui, d'une manière générale, sont de tous les animaux domes-

tiques les plus sensibles à l'action des *cytises* ; l'homme et les *grands animaux* sont tués par la *fausse orange*, que les *limaces* mangent impunément ; la *lupinose* tue le *mouton*, la *chèvre*, les *bovidés* et les *solipèdes* ; elle ne fait aucun mal au *lapin* et au *cobaye*. D'après Pallas et C. Vogt, le hérisson avalerait, sans être incommodé, des cantharides, et il pourrait être mordu, sans danger, par une *vipère*, même sur les parties découvertes comme le museau et la langue.

La *jusquiame* tue le *cerf*, certains *singes*, les *oiseaux*, les *poissons* et l'homme : la *vache*, le *mouton* et le *cheval* ne sont pas empoisonnés par elle.

La *thebaine* est mal tolérée par le *chien*, même à la dose de 10 centigrammes ; les *rongeurs* mangent impunément de la *belladone* ; les *chèvres* sont friandes de *tabac* ; le *cheval* est excité par la *morphine*, les *escargots* mangent les feuilles de la *digitale*. Le *coquelicot* passe pour être un poison pour les *bovidés* ; le sucre est vénéneux pour les *grenouilles* et pour les *vers intestinaux* ; la racine de *manioc*, qui est un poison pour l'homme, est impunément mangée par les *rongeurs* et par les *porcs*, tandis qu'elle tue les *bœufs*, les *chevaux* et les *moutons* ; les *faines* données aux *chevaux* et aux *ânes* provoquent, dit-on, chez eux, des inflammations de la muqueuse intestinale.

Des explorateurs américains, en faisant des fouilles dans le « Canon del Chaco », nouveau Mexique, ont découvert 20 idoles de pierres, de types bien différents de ceux connus jusqu'à ce jour, quoique appartenant assurément aux antiquités aztèques.

Elles ont une forme circulaire et sont composées de disques de 6 à 15 pouces de diamètre.

La partie supérieure de l'idole représente une figure humaine en relief et la partie inférieure des bras rudimentaires également en relief.

Ces sculptures sont de six siècles antérieures à la conquête du Mexique par Cortès.

Le tigre commencerait-il à se dégoûter de la chair humaine ? Nous serions tentés de le croire en lisant la publication, par le gouvernement des Indes anglaises, de la liste des victimes de ces félins.

En 1893, les tigres ont mangé beaucoup moins de gens que les années précédentes.

Dans les districts de Chanda, de Hoshangabad et de Raipur, 59 personnes au lieu de 100, moyenne ordinaire, ont été dévorées ; et, dans les provinces du centre, les tigres n'ont tué que 349 personnes au lieu de 637 l'an dernier.

Par exemple, ils se sont rattrapés sur le bétail, et 5,938 têtes de bétail, au lieu de 4,260, ont été la proie des princes du désert.

Parmi les victimes humaines, la proportion est de 89 % de noirs et 11 % de blancs.

## CAUSERIE

### Toulon

Les récents incendies que les journaux ont signalés — et qui sont attribués à la malveillance — ont appelé l'attention du public sur le port militaire de la France dans la Méditerranée.

On est indécis sur la date de l'origine de Toulon, on sait seulement qu'elle est très ancienne. Détruite plusieurs fois avant Jésus-Christ, rebâtie après chaque désastre, mais dans un endroit différent, cette ville paraît avoir été définitivement établie dans les marais qui s'étendaient au fond du golfe vers le nord-est. Là, au moyen de pilotis et d'ilots naturels les habitants fondèrent ce qu'on appelle « la vieille ville. »

Toulon fut une des premières, parmi les cités de la Provence, à embrasser le christianisme.

Grâce à la protection des princes d'Anjou, et aussi à son admirable position, Toulon prit vite de grands développements, mais c'est avec les rois de France que s'accrurent son commerce et son importance maritimes. Louis XII et François I<sup>er</sup> en firent une place dont la possession était considérée par André Doria, général de la flotte de Charles-Quint, « comme l'avantage le plus

signalé que l'empereur, son Maître, eut pu retirer de son expédition contre la Provence ! »

Sous le règne de Henri IV, Toulon vit s'élever des fortifications et construire le bassin dit la *Vieille Darse*.

Louis XIV donna plus d'extension encore à ces travaux, il fit reculer les murs de l'arsenal et ériger plusieurs édifices.

En 1666, Colbert institua deux intendances générales des ports, l'une à La Rochelle, pour les côtes de l'Océan (marine du Ponant), donnée à Colbert de Terron ; l'autre à Toulon, pour celles de la Méditerranée (marine du Levant) et confiée à Le Roux d'Infreville. Le développement de Toulon fit perdre à Marseille toute son importance comme arsenal militaire.

Deux sièges mémorables ont différemment illustré cette ville. Le premier, entrepris en 1707 par le duc de Savoie qui perdit là 14,000 hommes en 26 jours sans pouvoir la réduire ; le second, entrepris par les armées de la République en 1793, où Bonaparte commença ses premières armes.

Les travaux de défense de Toulon reçurent, de ces deux circonstances, de notables améliorations.

L'arsenal de Toulon s'est transformé depuis cinquante ans. Les ateliers de construction en fer, de machines, de grosse chaudronnerie, se sont multipliés. L'outillage pour la construction et pour l'exploitation s'est perfectionné. Des bassins de carénage pouvant recevoir les grands navires ont été construits : des bassins, des darses ont été creusés. L'arsenal est devenu une vaste usine.

Toulon possède une rade excellente, bien fermée, à l'abri de toute attaque du large depuis qu'une digue n'en permet l'accès que par une passe étroite et facilement défendable ; elle peut contenir une escadre nombreuse. Le niveau de la mer y est à peu près constant, en sorte que les trois darses du port qui communiquent librement avec la rade y constituent autant de bassins à flot, permettant aux navires qui s'y trouvent de s'accoster à quai. Les opérations d'armement y sont donc faciles, bien que le groupement des ateliers et des magasins laisse à désirer, ce qui doit être attribué à ce qu'ils ont été créés au fur et à mesure des besoins. En raison du développement du port, on a dû transporter au Mourillon, situé de l'autre côté de la ville, les chantiers de construction, qui se trouvent ainsi séparés de l'arsenal et ne communiquent pas avec la ligne du chemin de fer. La ville, le port et la rade sont défendus par des ouvrages de fortification très puissants ; la rade est fermée par une digue ne laissant que deux passes, étroites à ses extrémités ; elle est défendue, du côté de la terre, par un grand nombre de forts et de batteries.

L'arsenal est organisé comme les autres arsenaux français. Il est placé sous l'autorité du préfet maritime, qui est directeur général de l'arsenal-usine et commandant en chef de l'arsenal-force militaire. Le préfet maritime est secondé par un officier supérieur de la marine portant le titre de chef d'état-major, qui communique ses ordres et peut signer pour lui toutes les fois qu'il ne s'agit pas d'intérêts financiers. Les chefs de service placés sous les ordres du préfet maritime sont : le major général, le major de la flotte, de qui dépendent le commandement du bâtiment central de la réserve et le directeur des mouvements du port ; le commissaire général, le directeur des constructions navales, le directeur de l'artillerie, le directeur des défenses sous-marines, secondé lui-même par le commandant de la défense mobile ; le directeur des travaux hydrauliques, le directeur du service de santé. Le préfet maritime est assisté, dans la direction de l'arsenal, par un conseil d'administration composé de tous les chefs de service, à l'exception du directeur du service de santé qui y assiste cependant avec voix délibérative lorsqu'on discute des questions relatives à ses fonctions. L'inspecteur en chef y assiste obligatoirement avec voix représentative dans les questions de légalité. Le conseil est appelé à émettre des avis sur toutes les questions d'intérêts d'une certaine importance : projets de travaux, passation et exécution de marchés, approvisionnements, etc. C'est lui qui, à la majorité des voix et sur les propositions des directeurs, statue sur l'avancement des ouvriers.

L'arsenal occupe plus de six mille ouvriers. La valeur des constructions de l'arsenal représente quatre-vingt millions de francs.

Le port et l'arsenal de Toulon ont joué un rôle pré-

pondérant dans les expéditions d'Alger, de Crimée, d'Italie, de Tunisie, du Tonkin. Le percement du canal de Suez, le développement de l'empire colonial en Afrique et dans l'Extrême-Orient, les rivalités des nations européennes dans la Méditerranée, tout a contribué à accroître l'importance du port de Toulon, qui est un des principaux grands instruments de l'action navale française et l'un des principaux éléments de la puissance maritime de la France.

Ajoutons, que les principaux incendies de l'arsenal de Toulon se sont produits : en 1677 et 1793, époques auxquelles les établissements nationaux du port furent complètement détruits ; le 1<sup>er</sup> août 1845, date de la destruction, attribuée par l'histoire locale au bandit Ferrandin, célèbre dans les annales de Provence ; en 1872, destruction de la corderie ; enfin, le 1<sup>er</sup> mai dernier, destruction des ateliers de la scierie au Mourillon, et ces jours derniers la destruction de l'atelier de machines.

L'Administrateur-Gérant : F. MARTIN

Etude de M<sup>e</sup> Louis VALENTIN, notaire à Monaco  
2, rue du Tribunal, 2

## EXTRAIT DES STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ DES HALLES ET MARCHÉS  
de la Principauté de Monaco

I. — Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Louis-Victor VALENTIN, notaire à Monaco, qui en a la minute, et son collègue, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré,

Il a été formé une Société anonyme ayant pour objet : 1<sup>o</sup> la construction et l'exploitation des Halles et Marchés de Monte Carlo et de la Condamine ; 2<sup>o</sup> la construction et l'exploitation de tous autres marchés, halles ou établissements analogues qui pourront lui être concédés.

La Société prend le titre de *Société anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco*.

Elle est constituée pour une durée de quarante ans au moins et soixante ans au plus après ouverture du premier marché.

Le siège social est établi à Monaco, dans le local de la Condamine.

Le fonds social est de cinq cent mille francs divisé en mille actions de cinq cents francs chacune.

Monsieur Charles-Emile VIGOUREUX, consul général de la République Argentine, demeurant à Nice a fait apport à la Société :

1<sup>o</sup> De la promesse au privilège exclusif d'exploiter, pendant quarante ans au moins et soixante ans au plus les Halles et Marchés à créer l'un dans la Condamine, l'autre à Monte Carlo, qui lui a été concédé par le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco.

2<sup>o</sup> D'une promesse verbale de vente faite par les hoirs de Millo, des terrains situés dans la Condamine qui sont nécessaires à l'opération et d'une autre promesse verbale de vente faite par les hoirs Blanc, pour un autre terrain situé à l'avenue Saint-Charles, à Monte Carlo ;

3<sup>o</sup> Des études, plans, démarches, travaux divers, etc., faits et à faire par lui pour arriver à la constitution de la Société.

En représentations de ses apports, il a été attribué à monsieur Vigoureux cent actions entièrement libérées ;

Et monsieur François Médecin, architecte à Monaco, a fait apport à la Société de ses peines et soins, en représentation de quoi il lui a été distribué dix actions entièrement libérées.

Sur les huit cent quatre-vingt-dix actions de surplus, sept cent dix étaient à émettre contre espèce, les autres cent quatre-vingts actions devant être réparties entre les souscripteurs au prorata de leurs souscriptions.

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Toutefois le premier conseil d'administration est composé des membres suivants dont la nomination n'est pas soumise à l'approbation de l'assemblée générale, les souscripteurs-fondateurs donnant complète approbation à la liste ci-dessous :

Monsieur Jules Letainturier, consul à Nice ;

Monsieur Charles Micol, rentier à Nice ;  
Monsieur le chevalier de Millo-Terrazzani Eugène, propriétaire à Monaco ;

Et monsieur Charles-Emile Vigoureux, consul général à Nice ;

Le Conseil d'administration doit avoir un délégué accrédité résidant à Monaco pour le représenter légalement en tout temps auprès des autorités, soit administratives, soit judiciaires.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des biens et affaires de la Société ; il peut même transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour l'expédition des affaires courantes à un ou plusieurs administrateurs dont il règle les attributions. Il peut aussi déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à telle personne que bon lui semble, mais seulement pour un mandat spécial et pour un objet déterminé.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle se réunit chaque année, au plus tard, du premier au quinze mai.

Nul ne peut assister à une assemblée générale s'il n'est porteur de vingt actions.

L'assemblée doit comprendre un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Si l'assemblée générale ne réunit pas ce nombre, une nouvelle assemblée est convoquée et elle délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté par les membres présents, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Il est formé un fonds de réserve de cinq pour cent des bénéfices annuels.

II. — Suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Valentin qui en a la minute et son collègue, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, les fondateurs de ladite Société anonyme ont déclaré, que les sept cent dix actions qui étaient à émettre avaient été intégralement souscrites et qu'il a été versé en espèces sur ces actions une somme totale de cent quatre-vingt-quatorze mille francs.

III. — La Société en question a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Ordonnance Souveraine en date du vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dont une expédition a été déposée pour minute audit M<sup>e</sup> Valentin, notaire, suivant acte reçu par lui le treize juillet courant.

IV. — Une expédition des statuts, une expédition de l'acte de déclaration, de souscription et de versement du capital et une expédition de l'Ordonnance d'approbation, ont été déposées au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, ce jourd'hui vingt-quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Pour extrait publié en conformité de l'article 49 du Code de commerce.

L. VALENTIN.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 16 au 22 juillet 1894

NOUVELLE, b.-g. Catterina, monég., c. Bregliano,	vin.
CETTE, cutter. Henri-Camille, fr., c. Puig,	id.
CANNES, b. Marie, fr., c. Ferrero,	sable.
ID. b. Ville-de-Marseille, fr., c. Jaume,	id.
ID. b. Gambetta, fr., c. Comte,	id.
ID. b. Jeune-Louis, fr., c. Roux,	id.
ID. b. Rosine, fr., c. Mangiapan,	id.
ID. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	id.
SAIN-TROPEZ, b. Vierge-Marie, fr., c. Doglio,	id.
ID. b. Charles, fr., c. Allègre,	id.
ID. b. Tante, fr., c. Davin,	id.
ID. b. Fortune, fr., c. Moutte,	id.
ID. b. Jeune-Claire, fr., c. Aune,	id.

Départs du 16 au 22 juillet

MENTON, cutter, Henri-Camille, fr., c. Puig,	vin.
SANREMO, cutter, Louise, monég., c. Albert de Millo, passagers.	
SAIN-TROPEZ, goél., Bon-Etienne, fr., c. Rapon, sur lest.	
ID. b. Vierge-Marie, fr., c. Doglio,	id.
ID. b. Charles, fr., c. Allègre,	id.
ID. b., Tante, fr., c. Davin,	id.
ID. b. Fortune, fr., c. Moutte,	id.
CANNES, b. Marie, fr., c. Ferrero,	id.
ID. b. Ville-de-Marseille, fr., c. Jaume,	id.
ID. b. Gambetta, fr., c. Comte,	id.
ID. b. Jeune-Louis, fr., c. Roux,	id.
ID. b. Rosine, fr., c. Mangiapan,	id.
ID. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	id.
ID. b. Jeune-Claire, fr., c. Aune,	id.

VENTE PAR SUITE DE FAILLITE  
du fonds de  
**L'HOTEL-RESTAURANT BEAU-SITE**  
exploité à Monaco, boulevard de la Condamine  
comprenant  
LA CLIENTÈLE ET LE MOBILIER, AVEC DROIT AU BAIL  
S'adresser à M. CIOCO, syndic

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté ; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

MENUISERIE MÉCANIQUE

Victor BOSIO, entrepreneur

MENTON — Promenade du Borrigo — MENTON  
TÉLÉPHONE

Transfert d'atelier avec nouvelle installation d'outillage perfectionné sortant de la Maison Panhard et Levassor de Paris.

Fabrication spéciale de parquets en tous genres en bois de premier choix provenant de la Haute-Hongrie. Spécialité de moulures, escaliers et mains-courantes.

Une étuve à air chaud se trouve dans mes ateliers, ce qui me permet de livrer du travail garanti de tout rétrécissement.

Bonnes références à Menton, Monaco, Beaulieu.

En vente à l'Imprimerie de Monaco:

L'ANNUAIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO  
POUR 1894

PROJET DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE  
AVEC L'EXPOSÉ DES MOTIFS  
PAR H. DE ROLLAND

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE  
CODE DE COMMERCE  
CODE CIVIL — CODE PÉNAL

CODE DE PROCÉDURE CIVILE  
Livres préliminaire et Ordonnance complémentaire

Ordonnance sur la Propriété Littéraire et Artistique

LEÇONS DE FRANÇAIS

M<sup>LE</sup> LÉONTINE POIVEY  
DIPLÔMÉE DE L'ACADÉMIE D'AIX  
MONACO — Square Nave — CONDAMINE

COURS et LEÇONS  
POUR JEUNES FILLES

COMPTABILITÉ, DESSIN, PEINTURE, ANGLAIS, SCIENCES  
LITTÉRATURE FRANÇAISE

S'adresser au Pensionnat des Dames de Saint-Maur, à Monaco

HOUSE AGENT  
Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare  
MONACO-CONDAMINE

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

GRAND BAZAR  
MAISON MODÈLE  
DAVOIGNEAU-DONAT

Médaille d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers, 1885 ; de Paris, 1889

ARTICLES DE PARIS  
SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO  
BIJOUTERIE, PAPETERIE, PHOTOGRAPHIES, PARFUMERIE  
ÉVENTAILS, GANTS, LINGERIE, RUBANS, MERCERIE  
PARAPLUIES, OMBRELLES, CANNES  
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS  
ARTICLES DE VOYAGE

SAISON D'ÉTÉ, PRIX TRÈS MODÉRÉS

Maison recommandée — On parle toutes les langues

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Transports à Grande Vitesse

TARIF SPÉCIAL G. V. N° 8

Billets d'Aller et Retour collectifs pour excursions d'Ecoles et de Sociétés

AVIS

La Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de soumettre à l'homologation de l'Administration supérieure la proposition de supprimer dans le 2<sup>e</sup> alinéa reproduit ci-après du TARIF SPÉCIAL G. V. N° 8 le membre de phrase indiqué en caractère gras :

Ces billets ne peuvent servir qu'aux membres d'une même Société (de gymnastique, de tir, pompiers, orphéonistes, vélocipédistes, élèves des lycées, collèges, pensions, écoles, orphelinats), ou à tout groupe de personnes appartenant d'une manière permanente à une même Société et voyageant en uniforme ou avec un signe distinctif identique pour tous les Membres. Ils seront présentés à toute réquisition des agents de la Compagnie auxquels les voyageurs seront tenus de donner leur signature toutes les fois qu'elle leur sera demandée.

MM. les Voyageurs peuvent se procurer dans les gares et librairies, les Recueils suivants, seules publications officielles des chemins de fer, paraissant depuis trente-neuf ans, avec le concours et sous le contrôle des Compagnies :

L'Indicateur-Chaix (paraissant toutes les semaines).....Fr.	> 75
L'Express-Rapide (Indicateur des trains de vitesse) imprimé en gros caractères.....	> 75
Livret-Chaix continental { 1 <sup>er</sup> vol., réseaux français.....	1 50
{ 2 <sup>e</sup> vol., services étrangers.....	2 >
Livret-Chaix spécial de chaque réseau.....	> 40
Livret-Chaix spécial des Environs (sans les plans coloriés).....	> 40
Livret de l'Algérie et de la Tunisie, avec carte.....	> 50
Livret-Chaix spécial des Environs de Paris avec dix plans coloriés.....	1 >

Imprimerie de Monaco — 1894

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Juillet	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
16	760.3	759.7	759.3	758.0	758.4	20.7	22.2	25.4	21.1	19.7	79	S E faible	Beau		
17	759.6	759.8	759.3	758.2	758.3	21.8	26.0	27.2	22.2	19.3	82	—	Variable		
18	756.6	756.1	755.0	753.8	753.8	20.0	23.1	24.3	19.5	18.0	87	—	id.		
19	753.6	753.8	753.4	753.2	754.1	21.9	24.3	25.3	20.5	19.0	84	—	Beau		
20	758.0	758.8	759.1	758.9	759.5	22.7	25.8	26.9	22.3	20.1	76	—	Beau, couvert		
21	760.0	760.2	759.7	759.0	759.3	22.5	26.2	27.4	21.9	20.5	87	—	Beau		
22	759.2	759.2	759.0	758.4	758.1	23.1	26.7	27.7	22.2	20.1	80	—	id.		
DATES						16	17	18	19	20	21	22			
TEMPÉRATURES EXTRÊMES						Maxima	26.1	27.2	26.0	27.3	27.8	27.6	27.8	Pluie tombée : 0 <sup>mm</sup>	
						Minima	17.7	17.2	18.0	17.5	17.7	18.9	19.7		